

- Langue française, évaluation et certifications
 - TCF - Test de connaissance du français
- TCF pour la demande d'admission préalable (DAP)

TCF pour la demande d'admission préalable (DAP)

(site CIEP 19/12/2017)

Inscriptions au TCF DAP

Les **inscriptions au TCF DAP** dans les **universités et écoles d'architecture** françaises sont ouvertes du 15 novembre 2017 au 22 janvier 2018.

Demande d'admission préalable 2017/2018 INFORMATIONS IMPORTANTES

Nouvelle épreuve d'expression écrite

Le format de l'épreuve d'expression écrite du TCF pour la demande d'admission préalable (DAP) évolue. La **nouvelle épreuve se compose désormais de 3 tâches d'une durée de 60 minutes**.

[Plus d'information.](#)

Si vous souhaitez vous inscrire, en France, en première année de licence (L1) ou dans une école d'architecture et que vous n'êtes pas titulaire du DELF B2 ou du DALF, vous devez vous présenter au TCF spécifique à la demande d'admission préalable appelé "**TCF pour la DAP**".

ATTENTION

Si vous souhaitez passer le TCF pour intégrer une licence 2, une licence 3, un master 1, un master 2, Sciences Po, une Grande Ecole ou école de commerce, seule la [question 2 de la FAQ](#) vous concerne ; veuillez ensuite vous diriger vers la [page du TCF](#).

Pour obtenir les informations relatives au [TCF pour la DAP](#), nous vous conseillons de lire l'intégralité de la [Foire Aux Questions \(FAQ\)](#).

Foire aux questions - TCF DAP

[\[tout replier\]](#)

1. Si je souhaite déposer un dossier d'inscription en licence 1 ou dans une école d'architecture, dois-je passer le TCF pour la DAP ?

Oui, vous devez passer le TCF pour la DAP. Il existe, cependant, des dispenses (voir question 9). Nous vous conseillons vivement de cliquer sur toutes les questions qui vous sont proposées sur cette page Internet pour être bien informé(e).

2. Si je souhaite déposer un dossier d'inscription en licence 2, licence 3, master 1, master 2, dans une école de commerce ou dans une grande école, dois-je passer le TCF pour la DAP ?

Vous ne devez pas passer le TCF pour la DAP, mais vous devrez très certainement passer le TCF. En effet, *si vous n'êtes pas titulaire du DELF B2 (version "Tout public" ou "Junior/scolaire" ou "Professionnelle"), du DALF C1 ou du DALF C2*, nous vous conseillons

vivement de contacter le plus rapidement possible l'établissement français dans lequel vous souhaitez vous inscrire.

Les établissements français d'enseignement supérieur peuvent vous demander une attestation officielle de votre niveau de compétence en français, **que vous soyez ou non ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne, de l'Islande, du Liechtenstein ou de la Norvège.**

Attention : vous devrez, dans ce cas, vous présenter aux épreuves obligatoires du TCF (compréhension orale, structures de la langue, compréhension écrite). De nombreux établissements d'enseignement supérieur exigent également que vous vous soumettiez à l'épreuve facultative d'expression écrite du TCF et, éventuellement, à l'épreuve d'expression orale.

Vous devez donc vous renseigner auprès de l'établissement dans lequel vous avez déposé (ou souhaitez déposer) votre dossier, pour connaître les épreuves qui sont exigées.

Des sessions du TCF sont organisées chaque mois dans plus de 700 centres de passation à travers le monde. Les [coordonnées des centres de passation](#) sont en ligne sur ce site.

Il est important que vous contactiez le centre de passation de votre choix pour connaître les dates des sessions, les tarifs et les modalités d'inscription.

Si vous souhaitez passer le TCF lors d'une session organisée par le centre CIEP-Sorbonne : www.ccfs-sorbonne.fr/-Centre-d-examen-TCF,156-.html(link is external)

3. Comment s'inscrire au TCF pour la DAP ?

>> **Si vous êtes à l'étranger**, nous vous invitons à contacter les services de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France ou l'espace CampusFrance ou le [centre agréé TCF](#) le plus proche de votre domicile.

>> **Si vous êtes en France**, l'inscription au TCF DAP s'effectue par Internet (inscription en ligne). Vous devez vous connecter à cette [adresse](#) au plus tard le 22 janvier 2018 (une fois cette date passée, l'accès à l'inscription en ligne sera désactivé). Vous y trouverez toutes les étapes nécessaires à votre inscription.

Vous aurez deux possibilités pour effectuer votre règlement de 69 € :

- soit en ligne (vous devrez obligatoirement être muni d'une carte de paiement (VISA ou MASTERCARD). À la fin de votre transaction bancaire, vous aurez la possibilité d'imprimer votre confirmation d'inscription.
- soit en envoyant au CIEP (CIEP- TCF- DAP inscription - 1 avenue Léon-Journault - 92318 Sèvres cedex) un chèque de 69 € libellé à l'ordre de : Agent comptable du CIEP. Vous devrez impérativement accompagner votre chèque de la confirmation d'inscription indiquant le nom, le prénom et l'établissement de passation du TCF DAP du candidat. À la réception de votre règlement, vous recevrez par courriel une confirmation de réception du paiement.

La date limite d'inscription à respecter est le 22 janvier 2018.

ATTENTION !

Vous devez impérativement envoyer ou déposer votre dossier jaune ou vert et présenter le TCF pour la DAP dans votre université ou école d'architecture de 1^{er} choix.

Cas particulier : si votre domicile est éloigné de votre université de 1^{er} choix, il est possible d'envoyer ou de déposer le dossier vert et de présenter le TCF pour la DAP dans l'université la plus proche de votre domicile.

Dans tous les cas, vous passerez obligatoirement votre TCF pour la DAP dans l'université où vous avez envoyé ou déposé votre dossier vert.

4. Qui est accrédité à organiser des sessions du TCF pour la DAP ?

Le TCF est le test officiel du ministère français de l'Éducation, l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de la Culture et de la Communication.

Seuls les universités, les écoles d'architecture, les ambassades de France et le CIEP (Centre international d'études pédagogiques) sont accrédités à organiser des sessions du TCF pour la DAP.

5. Quand dois-je m'inscrire au TCF pour la DAP et où me renseigner ?

Les sessions du TCF pour la DAP pour intégrer une licence 1 ou une école d'architecture à la rentrée 2018 sont ouvertes à partir du mois d'octobre 2017 et seront définitivement closes le 23 février 2018 pour les sessions en France et le 12 février 2018 pour les sessions organisées à l'étranger.

Attention : les dates des sessions du TCF pour la DAP varient selon les pays. Certains pays n'organisent qu'une seule session du TCF pour la DAP (généralement en janvier ou en février), d'autres en organisent plusieurs (Algérie, Liban, Maroc, Tunisie, Vietnam...).

Il vous appartient de vous renseigner, le plus tôt possible, sur les dates des sessions organisées dans votre pays.

Attention : si vous vous renseignez ou vous présentez trop tard, il ne vous sera plus possible de passer le TCF pour la DAP.

Si vous êtes à l'étranger, vous devez obligatoirement prendre contact avec les services de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France dans votre pays. Ces services vous renseigneront sur :

- les dates des sessions du TCF pour la DAP dans votre pays
- les tarifs du TCF pour la DAP.

Une fois inscrit(e), vous passerez votre TCF pour la DAP dans un établissement (Institut français, Alliance française, Centre culturel français, université...) qui vous sera indiqué par l'ambassade de France.

Si vous êtes en France, vous passerez votre TCF pour la DAP directement dans l'université ou l'école d'architecture où vous avez déposé votre dossier. Ces établissements organiseront des sessions du TCF pour la DAP **entre le 8 et le 23 février exclusivement. Après cette date, vous ne pourrez plus vous présenter au TCF pour la DAP pour l'année universitaire 2018-2019.** Il vous appartient de contacter directement, avant le 22 janvier 2017, les services de l'université ou de l'école d'architecture, qui vous remettront un dossier d'inscription pédagogique.

6. Combien de fois puis-je me présenter au TCF pour la DAP ?

Il n'y a pas de nombre limité de fois pour se présenter au TCF pour la DAP. Toutefois, il doit y avoir obligatoirement 30 jours entre deux sessions TCF (TCF et/ou TCF DAP et/ou TCF Québec et/ou TCF ANF) auxquelles vous vous inscrivez.

Il est strictement interdit de s'inscrire dans des centres de passation différents pendant cet intervalle de 30 jours. Nos services se réservent le droit d'annuler vos inscriptions si cette règle n'était pas respectée.

7. Si je ne me présente pas à la session du TCF pour la DAP à laquelle je suis inscrit(e), puis-je me présenter à une autre session ?

Vous devez normalement présenter le TCF pour la DAP dans le centre qui vous a été désigné (par l'ambassade de France, si vous êtes à l'étranger ; par une université ou une école d'architecture, si vous êtes en France). Les seules exceptions possibles concernent les cas de force majeure tels que maladie, grève des transports ou urgence familiale. Si vous n'avez pas pu, pour l'une de ces raisons, vous présenter au TCF pour la DAP dans votre université ou école d'architecture, **un justificatif vous sera demandé.**

>> Si vous êtes à l'étranger, il est possible qu'aucune session de remplacement ne soit organisée dans votre pays. Dans ce cas, vous ne pourrez plus vous présenter au TCF pour la DAP pour l'année universitaire 2018-2019.

>> Si vous êtes en France, vous pourrez vous présenter à une session de remplacement du TCF pour la DAP organisée à Paris par le CIEP, le 3 mars 2018 (deux sessions le même jour), à :

**CIEP (Centre international d'études pédagogiques)
1, avenue Léon Journault – 92318 Sèvres**

Vous devez tout d'abord **télécharger la fiche d'inscription**.

Puis, après avoir correctement rempli cette fiche, vous devez OBLIGATOIREMENT la renvoyer avec les documents suivants :

- votre règlement de 69 € par chèque ou mandat cash à l'ordre de l'agent comptable du CIEP
- le justificatif attestant que vous n'avez pas pu vous présenter à une session du TCF DAP organisée par votre université ou école d'architecture (certificat médical...)
- une enveloppe affranchie au tarif en vigueur et libellée à vos nom et adresse.

Date limite d'envoi du dossier complet : 26 février 2018 (cachet de la poste faisant foi).

Adresse d'envoi : CIEP - TCF DAP Inscriptions Sessions spéciales
1 avenue Léon Journault 92318 Sèvres cedex

Attention :

- il est possible que le CIEP ne puisse pas respecter votre choix de session (matin ou après-midi), pour des raisons de places disponibles. Le CIEP vous adressera une convocation vous précisant l'heure de passation ;
- si vous venez de province, votre voyage à Paris sera à vos frais : il ne sera en aucun cas pris en charge par le ministère ou par le CIEP ;
- ces sessions du 3 mars 2018 proposées par le CIEP ne sont en aucun cas des sessions de rattrapage (c'est-à-dire des sessions organisées parce que vous n'auriez pas obtenu le résultat correspondant au niveau qui vous est demandé pour pouvoir vous inscrire à l'université), mais des sessions de remplacement pour les candidats n'ayant pas pu se présenter au test pour cas de force majeure.

8. Si je suis en France et que j'envoie ma fiche d'inscription TCF pour la DAP en retard, que dois-je faire ?

Il est indispensable que vous respectiez les dates d'envoi des documents nécessaires à votre inscription au TCF pour la DAP. **En cas de retard d'envoi, le CIEP ne pourra pas vous proposer de date pour une session de remplacement.** Cependant, si, pour des raisons valables (grève des services postaux, problèmes administratifs...) et justifiées, le CIEP devait recevoir votre fiche d'inscription en retard, il vous sera alors proposé de vous inscrire à une session de remplacement organisée à Paris le 3 mars 2018 (et uniquement ce jour-là). Pour vous inscrire à une session de remplacement, un formulaire d'inscription sera mis en ligne le 12 février 2018 (veuillez vous reporter à la question n° 7). Le CIEP vous transmettra une convocation vous précisant l'heure de la session. Votre voyage à Paris sera à vos frais : il ne sera en aucun cas pris en charge par le ministère ou par le CIEP.

9. Puis-je être dispensé(e) du TCF pour la DAP ?

Plusieurs cas sont possibles. Vous êtes dispensé(e) du TCF pour la DAP si :

- **vous êtes titulaire d'un DELF B2** (Diplôme d'études en langue française, version "Tout public" ou "Junior/scolaire" ou "professionnelle") **ou d'un DALF C1 ou C2** (Diplôme approfondi de langue française), **d'un baccalauréat français** (délivré par le ministère français de l'éducation), **ou étudiant(e) issu des sections bilingues françaises** figurant sur une liste établie conjointement par les ministères français de l'éducation nationale et des affaires étrangères ;
- **vous êtes ressortissant d'un pays officiellement francophone** : Bénin, Burkina Faso, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée-Conakry, Mali, Niger, République Démocratique du Congo, Sénégal,

Togo ;

- **vous êtes ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne, de l'Islande, du Liechtenstein ou de la Norvège** : vous pouvez présenter directement une demande d'inscription à l'université de votre choix, qui jugera de l'opportunité, ou non, de vous faire tout de même passer une épreuve de vérification linguistique ;
- **vous avez passé avec succès les épreuves du test d'évaluation du français (TEF)**, organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, et vous avez obtenu au moins 14/20 à l'épreuve d'expression écrite.

Attention : l'Algérie, le Maroc, le Liban et la Tunisie ont pour seule langue officielle l'arabe. Le français n'y est qu'une langue à statut particulier. **Les candidats de ces quatre pays sont donc bien concernés par le TCF pour la DAP.**

Attention : les ressortissants des pays multilingues où le français est langue officielle (Burundi, Cameroun, Canada, Centrafrique, Comores, Djibouti, Haïti, Madagascar, Seychelles, Suisse, Tchad, Vanuatu) doivent, pour être dispensés du TCF pour la DAP, avoir effectué la totalité de leurs études secondaires dans un établissement de langue française.

10. Combien de temps dure le TCF pour la DAP et en quoi le test consiste-t-il ?

Le TCF pour la DAP dure au total 2 heures 25.

Il est composé d'une part :

- d'une épreuve de compréhension orale : 29 questions
- d'une épreuve de structures de la langue (grammaire et lexique) : 18 questions
- d'une épreuve de compréhension écrite : 29 questions

Durée de ces trois épreuves : 1 heure 25

et d'autre part,

- d'une épreuve d'expression écrite (trois exercices à traiter : la rédaction d'un message de 60 mots minimum + la rédaction d'un article pour faire un compte-rendu d'expérience ou un récit de 120 mots minimum + la rédaction d'un texte comparant 2 points de vue de 120 mots minimum).

Durée de l'épreuve d'expression écrite : 1 heure.

Règle de décompte des mots : est considéré comme mot tout ensemble de signes placé entre deux espaces : " un bon sujet " = 3 mots ; " C'est-à-dire " = 1 mot ; " Je ne l'ai pas vu depuis avant-hier " = 7 mots.

Attention ! Votre copie d'expression écrite ne sera pas corrigée si :

- votre écriture est illisible,
- une tâche n'est pas faite avec le nombre de mots exigés,
- votre production est hors-sujet.

Elle ne sera pas non plus corrigée en cas de fraude.

11. Que dois-je apporter avec moi le jour de la session ?

Vous devez vous munir obligatoirement d'un stylo bleu ou noir et d'une pièce d'identité officielle comportant une photographie récente (passeport ou carte de résident).

L'accès de la salle d'examen sera refusé à toute personne n'étant pas en possession d'une pièce d'identité officielle (passeport ou carte de résident).

12. Quelles sont les conséquences en cas de fraude ou de falsification d'attestation du TCF pour la DAP ?

Les fraudes aux examens sont des délits de nature disciplinaire régis par le décret du 13 juillet 1992 modifié par le décret du 13 juillet 1995 :

- En cas de fraude constatée par un surveillant pendant une session du TCF pour la DAP, un procès-verbal sera dressé, et cela aura pour conséquence l'annulation de votre session ; des mesures disciplinaires, appliquées par le centre de passation et/ou par le CIEP, seront prises ;
- En cas de falsification d'une attestation du TCF pour la DAP, le CIEP annulera l'attestation mise en cause, et des mesures disciplinaires, appliquées par le centre de passation et/ou par le CIEP, seront prises.

Attention : les services des visas des consulats de France sont en possession des résultats obtenus par les candidats au TCF pour la DAP et au TCF. Les résultats figurant sur les attestations fournies par les demandeurs de visa d'études sont systématiquement vérifiés.

[Renseignements](#)

13. Puis-je m'entraîner au TCF pour la DAP ?

Épreuves de compréhension orale, de structures de la langue et de compréhension écrite :

quatre ouvrages d'entraînement sont actuellement commercialisés :

- [ABC TCF - Conforme épreuve 2014](#)([link is external](#)) - publié par les [Éditions CLE International](#)([link is external](#)).
- [Le Nouvel Entraînez-vous](#) - 250 activités - TCF - publié par CLE International.
- [Test de connaissance du français](#)([link is external](#)) - publié par Belin.
- [Réussir le TCF](#)([link is external](#)) - publié par les éditions de l'École Polytechnique.
- [ABC TCF](#)([link is external](#)), publié par CLE International

Autres [outils d'entraînement](#)

Vous pouvez consulter un exemple de sujet déjà proposé (fourni à titre indicatif : il ne sera pas proposé lors d'une prochaine session) : [sujet](#) [pdf 925 Ko]